



**Préavis municipal n° 06/22 du 26 septembre 2022
relatif à**

une demande de crédit pour la mise en place d'un concept de sécurité (achat et pose de panneaux de signalisation, travaux de marquage sur les chaussées situées en zones 30 km/h, création d'un trottoir et d'un passage piéton)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

BASES LEGALES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

- *Loi sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01)*
- *Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30 ; RS 741.213.3)*
- *Ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21)*
- *Ordonnance sur la circulation (OCR ; RS 741.11)*
- *Loi sur les routes (LRou ; BLV 725.01)*
- *Règlement d'application de la loi sur les routes ; (RLRou ; BLV 725.01.1)*
- *Mise en place des zones 30 et zones de rencontre - Processus 1 et 2 (Directive DGMR 03/2020)*
- *Zones 30 ; Documentation technique 2.355 ; Bureau de prévention des Accidents (BPA ; Berne)*

PREAMBULE

La Municipalité sollicite le Conseil Général de Chamblon pour l'octroi d'un crédit pour la réalisation d'un aménagement de zones à vitesse limitée à 30 km/h et d'aménagements divers, afin de renforcer la sécurité au centre du village et dans diverses rues de la localité.

L'ensemble des zones à vitesse limitée à 30 km/h a été approuvé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) au mois de juillet 2021. Des contrôles incluant des comptages de véhicules ont été effectués dans les secteurs en question et une étude de trafic a révélé qu'une limitation de vitesse à 30 km/h était nécessaire afin de réduire la vitesse des véhicules, diminuer le bruit dans les rues et renforcer la sécurité des usagers de la route. Les résultats de ces comptages excluent la Rue En Fouet, la Rue des Uttins et la Rue du Cossaux.

La Commission cantonale consultative de circulation (CCC) a également validé le projet en date du 2 septembre 2021.

Les secteurs suivants ne sont pas concernés par la limitation de la vitesse à 30 km/h :

- Route Treycovagnes-Chamblon (jusqu'à hauteur du totem situé à environ 30 mètres en dessous de la Rue Es Perreyres) ;
- Fin de la Rue Es Perreyres ;
- Route des Casernes.

DESCRIPTION DU PROJET

Description du projet validé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) au mois de mars 2022 (voir plans annexés au présent préavis) :

- **Route Treycovagnes-Chamblon** (avant la Rue Es Perreyres) :
Pose d'un totem et d'un support en béton avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'intersection, marquage de la priorité de droite (*plan n° 1*).

Création d'un trottoir avec bordure franchissable, depuis le trottoir actuel jusqu'au garage qui se situe à la Rue du Village 6 (*plan n° 1 bis*). Dans un premier temps, marquage de bandes longitudinales pour piétons.
- **Rue Es Perreyres** (direction village, peu avant l'habitation n° 40) :
Pose d'un totem avec signalisation adéquate, marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'opposé, vers le débouché de la Rue du Village, marquage de la priorité de droite et marquage de lignes obliques jaunes pour piétons sur la partie gauche de la chaussée (*plan n° 1*).
- **Rue Sous le Pavillon** (vers l'habitation n° 2) :
Pose d'un totem avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée (*plan n° 1*).
- **Rue En Fouet** (direction village, peu avant le Café du Tilleul) :
Pose d'un totem avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'intersection, marquage de la priorité de droite (*plan n° 2*).
- **Rue du village** (près du Four communal en direction du Collège du Point d'eau) :
Marquage de lignes obliques jaunes pour piétons sur le bord droit de la chaussée, depuis le garage qui se situe vers l'habitation n° 6 jusqu'à l'étang, et marquage de la priorité de droite à l'intersection (*plan n° 3*).
- **Collège du Point d'eau** :
Pose d'un totem avec signalisation adéquate, marquage « 30 km/h » sur la chaussée. Au droit du collège et marquage de lignes jaunes interdisant l'arrêt de véhicules de chaque côté de la route (*plan n° 4*).

Création d'un trottoir côté Jura, depuis le collège jusqu'au débouché de l'habitation de la Rue du Village 28a (*plan n° 4bis*).
- **Rue des Chandelènes** (direction Four communal, peu avant l'habitation n° 3) :
Pose d'un totem et d'un support en béton avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'opposé, marquage de la priorité de droite (*plan n° 5*).
- **Chemin du Pérou** (direction cimetière, avant les Moloks) :
Pose d'un totem et d'un support en béton avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'opposé, peu avant l'intersection de la Rue En Chemon, pose d'un totem avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'intersection, marquage de la priorité de droite (*plan n° 6*).

- **Rue En Chemon** (aux deux intersections) :
Marquage de la priorité de droite (*plan n° 6*).
- **Chemin du Ruz** (direction village, peu avant l'habitation n° 11) / **Rue des Grandes Vignes** :
Pose d'un totem avec signalisation adéquate et marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'intersection Rue des Grandes-Vignes / Rue En Chemon et Chemin du Pérou, marquage de la priorité de droite (*plan n° 6*).
- **Rue des Grandes Vignes** (au droit du Chemin de la Meunière n° 6)
Pose d'un totem avec signalisation adéquate, marquage « 30 km/h » sur la chaussée. A l'extrémité, marquage de la priorité de droite (*plan n° 6*).
- **Rue des Utins**
Marquage de bandes longitudinales pour piétons côté Chamblon (depuis le débouché de la Rue du Cossaux 1 jusqu'à la limite communale de Treykovagnes (*plan n° 7*).
- **Route des Casernes** (à l'intersection de la Rue des Chandelènes / Chemin du Pérou)
Création d'un passage piétons avec pose de signalisation (*plan n° 8*).

Remarque : les plans annexés ont été édités à titre indicatif.

COUTS DES TRAVAUX

Vu les frais pouvant entrer en ligne de compte pour la réalisation des travaux, deux offres ont été demandées à des entreprises spécialisées.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la commission :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat et la pose de panneaux de signalisation ainsi que pour des travaux de marquage sur les chaussées situées en zones 30 km/h pour un montant de CHF 1 65'000.- ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Article 3 : D'accepter d'amortir cet investissement lors de la réalisation du projet.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 25 juillet 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Max Holzer



La Secrétaire



Rachelle Hofmann

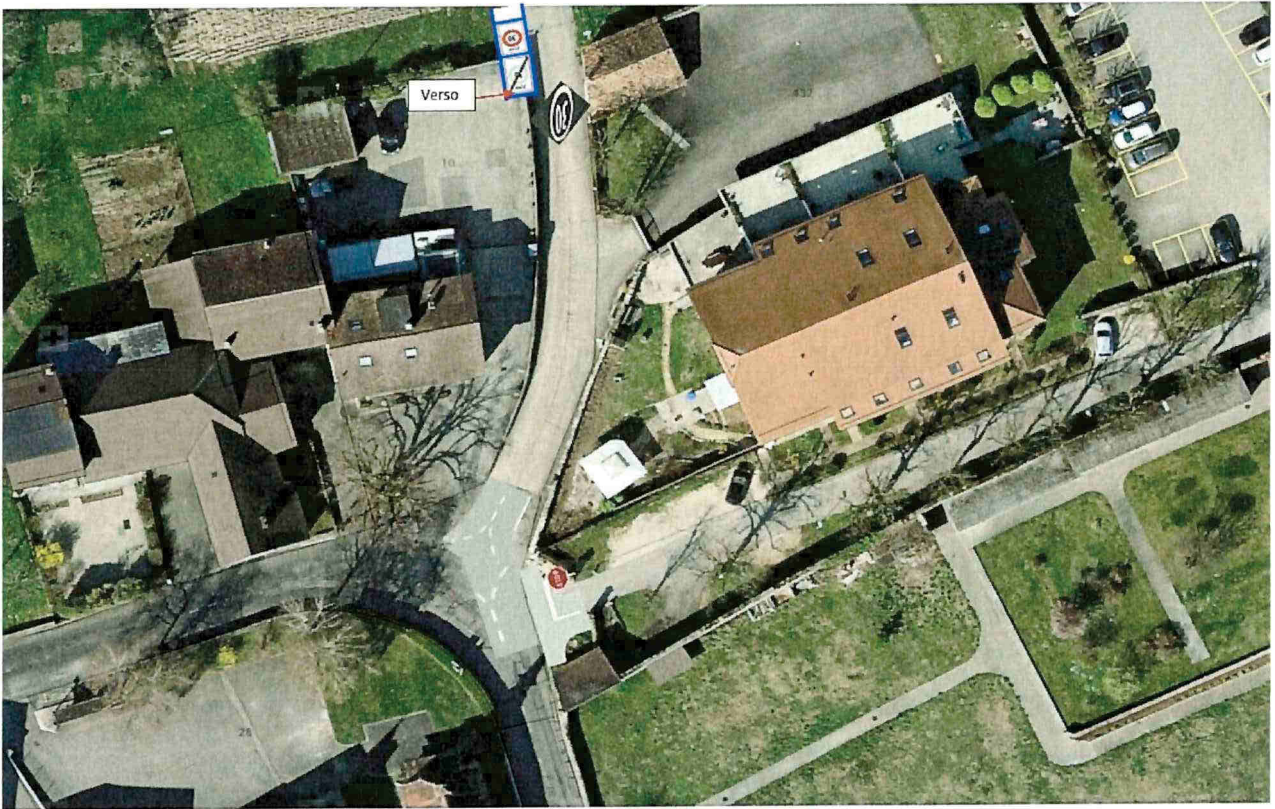
1



1bis



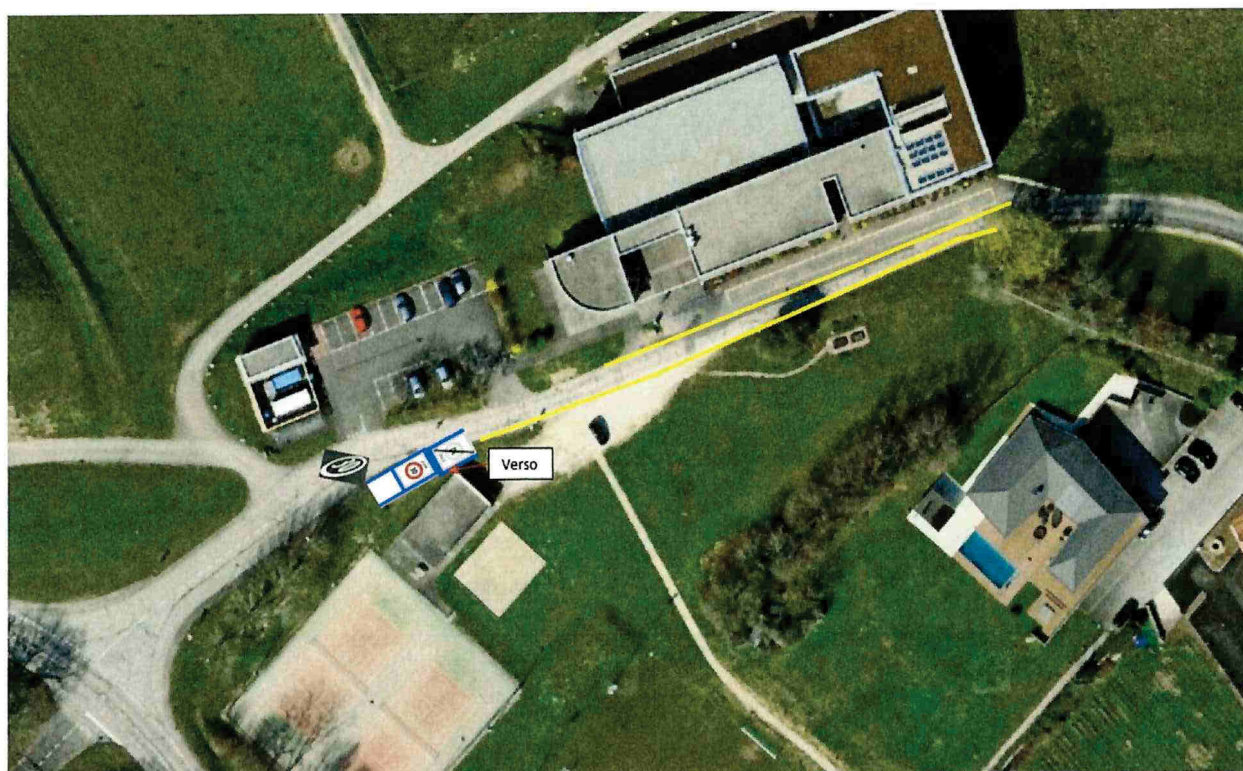
2



3



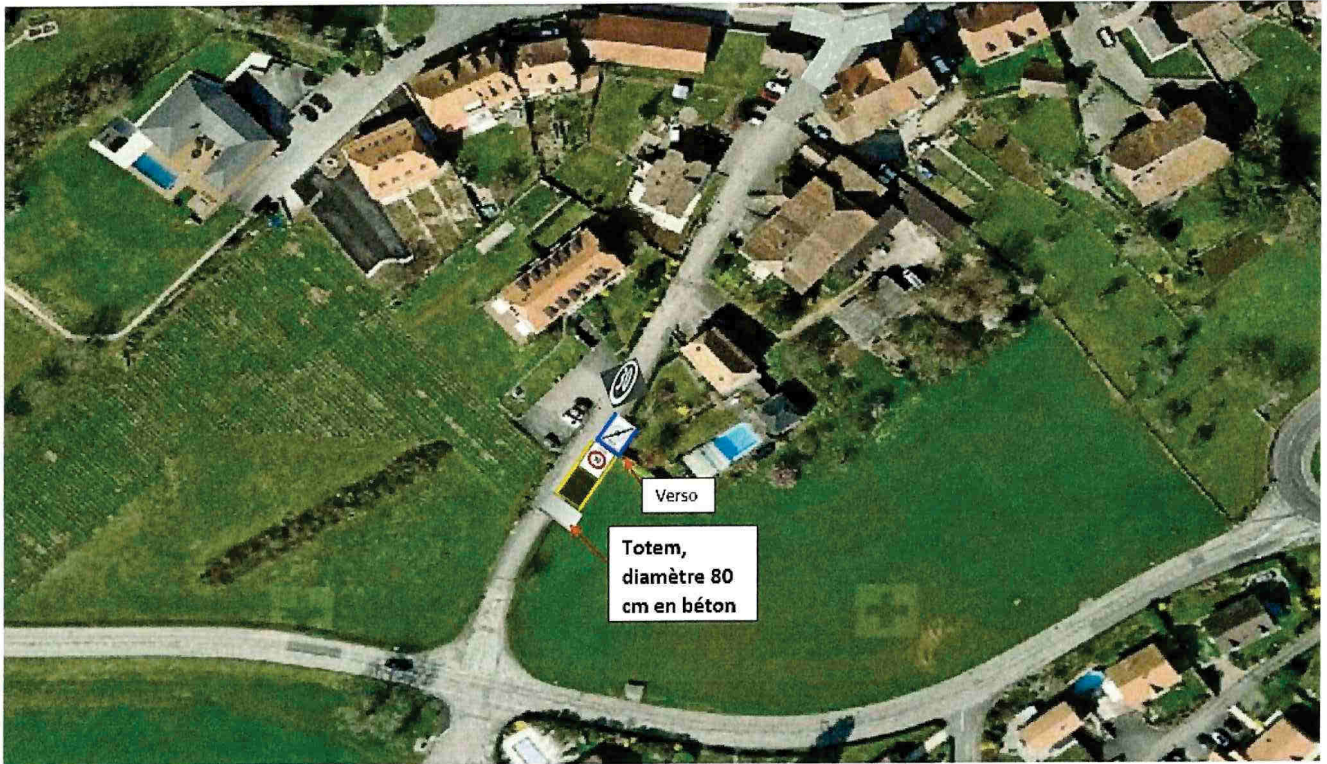
4



4 bis



5



6



7



8

